

Des risques ambivalents

Les lois contre la diffamation religieuse

●●● **Thierry Schelling**, *Renens*
prêtre, spécialiste de l'islam

D'abord, comme toutes les religions, l'islam articule son éthique pratique autour des catégories du permis et de l'interdit (*al halâl we al harâm*).² Mais en raison de l'absence d'un « magistère » valide pour tous « transculturellement », l'interprétation du Coran et, encore plus, la sélection d'un *hadîth*³ pour cautionner ou prohiber moralement un acte sont variables. Car le but à atteindre est de devenir membre exemplaire d'« une communauté qui appelle au bien, ordonne le *convenable* et interdit le *blâmable*. Car ce seront eux qui réussiront » (Sourate 3,104).⁴ Ainsi pratiquer

le *convenable* et le *répréhensible*⁵ est encore plus obligatoire pour un(e) musulman(e) que, par exemple, le pèlerinage à la Mecque (le *hadj*), qui pourtant fait partie des cinq piliers, car tout le monde en est capable.⁶

Cependant le foisonnement des *foires aux questions* sur le Web trahit la pression de l'internaute qui cherche à savoir « comment faire pour bien faire », ajoutée parfois à une hypersensibilité (compréhensible) lorsque *les autres* (les non musulmans, l'Occident...) offensent tel ou tel aspect ou personne de la religion. C'est le difficile rapport minorité-majorité, parfois plus rude entre divers courants d'une même religion qu'entre deux religions.

société

Trente-quatre pays ont une loi anti-blasphème (chiffres de 2011),¹ en majorité au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (Maghreb) et subsaharienne (Somalie et Nigéria), donc dans des régions à majorité musulmane.

Rappel de quelques notions fondamentales pour contextualiser la réaction autour du blasphème en islam.

- 1 • Etude du *Pew Research Center* (novembre 2012), cf. www.pewforum.org (consulté le 24 novembre 2012).
- 2 • En islam, l'arabe coranique ou *foshâ* est la langue législative.
- 3 • Recueil par écrit des actes et des paroles de Mahomet et de ses compagnons, considérés comme principes éthiques ; c'est la « tradition du Prophète » ou *sunna*.
- 4 • Les italiques sont de l'auteur.
- 5 • *Al ma'arûf we al mounkar*, paradigme par excellence dans la réflexion éthique en islam.
- 6 • Tandis qu'on peut être empêché de pèlerinage par un handicap ou une incapacité économique à se l'offrir.
- 7 • Personnage mythique du temps de l'Empire ottoman, bouffon et ouléma tout à la fois, au nom dérivé en autant de langues que de cultures islamiques correspondantes, et qui, par son côté *Oin-Oin*, enseigne la morale par l'absurde.

L'intention

Concernant le blasphème, comme dans toutes les cultures humaines, l'autodérision et la blague dérident aussi les musulmans : Nasr Al-Dîn Hodja⁷ est des plus connus pour ses savoureuses truculences ! En outre, en cas d'offense à la religion, la question décisive est donc : est-ce volontairement que l'on se moque du Prophète ? Si oui, on encourt le blâme (cf. Sourate 33,5), alors que l'erreur et l'oubli sont pardon-

« Là où il n'y a pas de croyance, il n'y a pas de blasphème. »
Salman Rushdie

nables - et pardonnés - par Dieu (cf. Sourate 2,286). En islam, comme dans toute éthique religieuse, l'intention est primordiale.

Exégèse plurivoque en matière d'éthique, impératif d'une vie morale concrète et doute quant à l'intention d'une raillerie : voilà des éléments du contexte passablement tendu entre, d'une part, la liberté d'expression au sein de sociétés qui se laïcisent⁸ et, de l'autre, un repli identitaire chez un certain type de croyant, chrétien ou musulman d'ailleurs,⁹ caractérisé par une grande irritabilité. Le blasphème en est un bon révélateur.

C'est toujours dans un contexte religieux qu'éclate le blasphème.¹⁰ S'il est d'abord associé à l'oralité, il est aussi applicable à l'écrit : caricatures, pamphlets, poèmes. En arabe classique, blasphème se dit *tjdif* (du verbe *jedefe*) mais aucune occurrence ne se trouve dans la source suprême de toute législation, le Coran ! Il faut donc chercher un autre terme. Il s'agit de *kufir*, que l'on pourrait traduire¹¹ par « ce qui occulte, ce qui détourne de la vérité originelle [*Wehr*] » et, dans le cas qui nous occupe, de « mécréance s'exprimant par la moquerie et des actes de dérision quant à Dieu, son message et son prophète ».¹²

La religion sert aussi bien à relier Terre et Ciel, humanité et divinité(s), qu'à délimiter des frontières : du permis et de l'interdit, du vrai et du faux, du juste et de l'injuste. Elle « circonferencé » le sacré du profane en attribuant ici une valeur morale positive, et là une valeur négative ou tout au moins neutre. Naissent les lieux de culte séparés de la rue. Et c'est pareil pour la parole : des autorités religieuses délimitent le vocabulaire *dicible* et indicible.

Pour le monde islamique, on pourrait définir le blasphème ainsi : « Une injure

fait à Dieu, au Prophète, au Coran ou tout autre valeur sacrée en islam. »¹³ Les caricatures du Prophète dans des journaux danois en 2005 sont encore dans toutes les mémoires... Or cette forme d'insulte du religieux musulman de la part de l'Occident ne date pas d'hier. Un visage barbu, un cou de cheval et un corps de poisson, une bulle, *Mahumet*, surplombant le graphique : on trouve cette image dans la traduction latine du Coran commandée par Pierre le Vénérable au... XII^e siècle.

L'image du Prophète

On touche là à l'un des nerfs sensibles du blasphème en islam : la *portraitisation* de Mahomet. Le représenter est devenu partout un blasphème pire que de le brocarder, alors que la législation affirme que c'est « celui qui *insulte* l'Envoyé d'Allah [qui] sera mis à mort à titre de peine légal ».¹⁴ Il n'en fut pas toujours ainsi.

Dès le X^e siècle, les diverses aires culturelles islamiques divergent quant à l'imagerie religieuse. Du XIV^e au XVII^e siècle, d'admirables miniatures perses

8 • N'oublions pas que parmi les nations à majorité musulmane, vivent des milliers de laïcs, athées, agnostiques...

9 • Le procès, en 2012, contre trois jeunes Russes (les Pussy Riots) à Moscou a vu le même chef d'accusation - blasphème - brandi par les autorités du Patriarcat orthodoxe.

10 • Lui sont synonymes des mots tels que *impiété, injure, insulte, juron, offense*.

11 • Le terme est complexe ; cf. **François Faucon**, *Kufir. Mécréances et hérésies en terre d'islam*, Paris, Berg International 2012, 158 p.

12 • Idem, p. 29.

13 • Cf. **M. Akyol**, *Islam without extremes. A Muslim case for liberty*, New York, Norton & Cie 2011, p. 279.

14 • Cité par **A.-M. Delcambre**, *Soufi ou mufti ? Quel avenir pour l'islam ?*, Paris, DDB 2007, p. 47.

ou des céramiques égyptiennes représentent le Prophète à visage découvert, des animaux, des plantes, des saints... Mais finalement, entre caricature moqueuse ou portrait enjoliveur, entre art figuratif ou aniconique (interdiction de représenter choses et personnes saintes), l'islam contemporain a fait le choix de l'amalgame pour condamner le tout. Dans son courant sunnite,¹⁵ il prône l'aniconisme absolu, même si on ne se rappelle plus vraiment depuis quand (aux VIII^e, IX^e, XIII^e siècles, disent les historiens de l'art islamique), au profit d'un développement exceptionnel de la calligraphie. Dilemme, donc, car même une belle effigie de Mahomet, l'« homme parfait », *al insân al kamîl*, est un crime de lèse-prophète !

Pourquoi le blasphème contre la personne du Prophète soulève-t-il étrangement plus de colère encore que ceux contre Dieu et les autres prophètes ?¹⁶ Est-ce parce que Mahomet est le prophète de l'islam, liant toute attaque contre lui à une attaque anti-islam et anti-musulmans ? Serait-ce l'identité des croyants, plus qu'une offense au sacré, qui serait heurtée par le blasphème ?

Ambiguïtés

La notion de blasphème a des conséquences paradoxales sur l'interreligieux, comme le démontre l'actualité récente. La nouvelle Constitution égyptienne, ratifiée le 25 décembre 2012 par le président Morsi, mentionne par exemple l'interdiction « des affronts et

des attaques contre les prophètes » (art. 38) : Jésus, qui est pour l'islam le prophète des chrétiens, y est ainsi inclus dans un souci de paix interconfessionnelle. Inversement, la maladroite controverse dite de Ratisbonne¹⁷ (discours de Benoît XVI sur les rapports entre religions et violence, 2006) déclencha l'ire de bien des musulmans à cause des paroles d'un chrétien (le pape) sur le prophète Mahomet. Une précision intéressante concerne les *dhimmis* qui blasphèment : « [Celui qui] profère contre le Prophète une injure qui ne fait pas partie des dogmes de la religion infidèle qu'il professe, ou qui aura injurié Allah dans les mêmes conditions, sera mis à mort, à moins qu'il ne devienne musulman. »¹⁸

Manifestation contre les caricatures de Mahomet, Paris, 2006



15 • En rivalité avec ses deux adversaires de toujours, le chiisme et le soufisme.

16 • Voir **M. Akyol**, op. cit., p. 283.

17 • Voir la bonne compilation sous *Wikipedia*, « Discours de Ratisbonne »).

18 • **A.-M. Delcambre**, idem. Les italiques sont de l'auteur.

Le blasphème, tremplin vers la conversion ? L'actualité au Pakistan illustre bien cette ambiguïté : Asia Bibi (chrétienne accusée de blasphème, jugée coupable et condamnée à mort en 2009) n'a pas été exécutée, alors que Salmân Tâsîr, gouverneur musulman du Punjab et opposant à la loi anti-blaspème de son pays, a, lui, été assassiné en 2011.

C'est donc à l'intérieur de l'islam que le blasphème est des plus opérationnels. Qui plus est, en être accusé peut mener à l'exil, au bannissement ou à la mort : on pense au récent procès (octobre 2012, reporté à février 2013) de Fazil Say, pianiste turc accusé de blasphème sur *twitter* ; aux accusations (avérées falsifiées par l'imam du village) contre la pakistanaise Rimsha Masih (2012) ; ou plus loin dans le temps, aux *fatwas* contre la Bengladi Taslima Nasreen (1993) et l'Indo-britannique Salman Rushdie (1989). Le blasphème, tamis pour l'orthodoxie ?

En 1997, un érudit musulman traite pour la première fois en anglais de la liberté d'expression dans un contexte musulman. Il y écrit que « le blasphème aujourd'hui ne peut en aucun cas menacer l'existence ou la continuité de l'islam en tant que grande religion, système légal et grande civilisation »¹⁹ car on convainc par osmose et non par interdiction. « Le pouvoir de toute foi vient non pas de sa coercition sur les critiques et ses détracteurs mais de l'intégrité morale et de la force intellectuelle de ses croyants. »²⁰

Mais son critique, S. Parvez Mansoor, note avec pertinence que le discours autour du blasphème est symptomatique du délicat équilibre en islam entre modernité et transcendance : peut-on tout dire sur la religion, y compris l'indicible ? Le Coran semble dire que oui : « Lorsque vous entendrez les versets

d'Allah reniés et raillés, ne vous asseyez pas avec eux jusqu'à qu'ils entrent dans un autre discours ; sinon, vous êtes comme eux ! » (Sourate 4, 140).

Prendre du recul

C'est l'abstention et la distanciation de paroles, même blasphématoires, qui semblent être l'attitude éthique requise pour un(e) musulman(e), sans exclure boycotts et démonstrations pacifiques au nom de leur liberté... d'expression. Et c'est la capacité à relativiser dans un contexte, certes un peu libertaire, qui est prônée : « Nous vivons dans une société dont l'humour et la caricature font partie intégrante. Il faut savoir l'accepter, sans perdre de vue la responsabilité morale qui s'impose à toute société multiculturelle et l'importance de ne pas inciter à la haine. »²¹ Quarante-sept pays du monde entier ont des lois contre la diffamation de la religion ou interdisant les discours de haine contre des groupes religieux. Fragile équilibre entre liberté d'expression et respect de l'autre...

Alors, le blasphème, risque ou opportunité ? A mon avis, la critique, la raillerie, le blasphème, etc., empêchent la religion de tomber dans l'un de ses travers : l'absolutisme ! Seul Dieu est Dieu. Et comme le dit Tayllerand, « il y a une chose plus terrible que la calomnie, c'est la vérité ».

Th. Sch.

19 • **M.H. Kamali**, *Freedom of expression in Islam*, Islamic Text Society 1997, p. 249.

20 • **M. Akyol**, op. cit., p. 284.

21 • **Yacob Mahi**, imam à Bruxelles, cité dans *La Libre Belgique*, in *Le Courrier International* n° 1146 (18-24 octobre 2012), p. 10.